

voudrait qu'au cours des mois d'été elle soit exposée aux édifices du Parlement. Cette idée émanant de ce journal est à l'étude.

M. Macdonnell (Greenwood): Le premier ministre peut-il nous rafraîchir la mémoire, — peut-être devrais-je le savoir, — et nous dire qui détient dorénavant l'autorité et la responsabilité. La Commission du district fédéral les détient-elle seule. Le premier ministre a parlé d'un autre rapport sur le plan d'ensemble qui sera présenté cet automne et qui, comme il l'a signalé, je crois, sera distribué. A qui le distribuera-t-on? L'élaboration des plans et leur exécution incombent-elles uniquement à la commission, de sorte que tout ce qu'il nous reste à faire c'est de voter de temps en temps les montants requis?

Le très hon. M. Saint-Laurent: Il existe un Comité d'aménagement de la capitale nationale dont l'architecte est M. Greber, qui est aidé d'un personnel. Les travaux de M. Greber sont soumis au Comité d'aménagement de la capitale nationale, qui adresse des rapports à la Commission du district fédéral. Cette dernière, à son tour, adresse des rapports au gouverneur en conseil et le premier ministre en fait part à la Chambre des communes. Le véritable contrôle réside en ce que, s'il ne s'agit pas d'un projet approuvé par les membres de la Chambre des communes, il ne saurait y être donné suite. Chaque année, on demande à la Chambre de fournir des subsides pour l'exécution de ces travaux et la Chambre peut alors manifester son mécontentement. J'affirme qu'il y a là un contrôle passablement efficace de l'exécution progressive du programme.

M. Macdonnell (Greenwood): On nous demande maintenant de voter un crédit de \$2,500,000. Je crois que ce montant constituera un fonds qui s'accumule et qui servira à l'exécution du programme. Pourrions-nous, plus tard, obtenir une déclaration portant sur l'état de la question, et lorsque je dis l'état de la question, j'entends par là, non pas l'état des travaux accomplis, mais des travaux projetés. Nous aurions ainsi, de temps à autre, des renseignements sur l'état des travaux au moment où l'on nous demanderait de voter des crédits.

Le très hon. M. Saint-Laurent: Un rapport annuel est présenté au gouverneur en conseil et déposé au Parlement.

(Le crédit est adopté.)

Commission du district fédéral—

280. Paiement du troisième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de l'aménagement de la capitale nationale, établi en vertu du crédit n° 809, Loi des subsides n° 4, 1947-1948, \$2,500,000.

M. Knowles: A-t-on utilisé une partie quelconque des sommes déposées à ce fonds ou celui-ci contient-il le montant complet, qui doit atteindre près de \$7,500,000?

Le très hon. M. Saint-Laurent: Je n'ai pas ici les chiffres relatifs à l'encaisse. Je possède toutefois le chiffre des recettes et déboursés de l'an dernier. Je ne saurais dire si les trois subventions de \$2,500,000 ont été utilisées ni dans quelle proportion.

M. Knowles: Il me semble qu'on a dépensé une partie du capital formé ainsi de même que le crédit pour dépenses courantes que nous venons d'adopter.

Le très hon. M. Saint-Laurent: C'est exact, je crois.

M. Fleming: A combien se chiffre les dépenses de l'an dernier? Le premier ministre n'a-t-il pas dit avoir sous les yeux le chiffre des dépenses imputées sur le Fonds de l'aménagement de la capitale nationale?

Le très hon. M. Saint-Laurent: Non, j'ai fait erreur si j'ai donné cette impression. J'ai le chiffre des dépenses afférentes au crédit statutaire de \$300,000 relatif à l'entretien et celui des frais du comité national, mais je ne saurais dire combien on a dépensé à même la subvention de capital de deux millions et demi.

M. Fleming: Puise-t-on à même cette caisse ou laisse-t-on les fonds s'accumuler? Il s'agit ici apparemment du troisième des trois versements annuels de \$2,500,000 chacun.

Le très hon. M. Saint-Laurent: Je devrai me procurer ce renseignement. Je puis faire préparer, pour le député, un état des dépenses de capital défrayées à même ces subventions. Je n'ai pas cette information sous la main.

(Le crédit est adopté.)

Gouverneur général et lieutenant-gouverneur.

130. Secrétariat du Gouverneur général, y compris le traitement de \$7,600, au secrétaire du Gouverneur général, en plus du traitement prévu au chapitre 182, S.R.C., \$117,065.

M. Knowles: Je désire poser, à l'occasion de ce crédit, une question au premier ministre, non pas parce que je tiens à jeter de la lumière sur le cas particulier dont je veux parler ici mais parce que j'ai aussi à l'esprit un certain nombre d'autres cas. Je veux faire allusion en particulier à l'observation qu'a faite l'auditeur général relativement à des crédits comme celui-ci qui reposent sur une loi et ont pour effet de modifier les dispositions des statuts. Je note que le premier ministre a vu à rectifier un certain nombre de cas de cette nature et il me semble que la proposition de l'auditeur général va l'inté-